



MINUTE SSE

Pas d'accident du travail depuis le 28 mai 2014...398 jours !

Le nouveau règlement CLP devient l'unique référence européenne



Jusqu'au 31 mai dernier, deux systèmes réglementaires coexistaient pour classer, emballer et étiqueter les produits chimiques. Depuis le 1er juin 2015, le règlement « CLP » (« Classification, Labelling and Packaging », règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 modifié), qui permet l'application en Europe de recommandations internationales (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) de l'ONU), devient l'**unique référence**. La réglementation sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des produits chimiques vise à **assurer la protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement**. La classification permet d'identifier les dangers que les produits peuvent présenter du fait de leurs propriétés physico-chimiques, de leurs effets sur la santé ou sur l'environnement. C'est à **partir de la classification** qu'est réalisée l'**étiquette de danger**, première information essentielle et concise **qui a pour but d'informer sur les dangers** des produits et les **précautions à prendre** lors de leur utilisation.

Si la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances (pures) devaient répondre aux règles CLP depuis le 1er décembre 2010 (sauf dispositions particulières), il était jusqu'alors possible d'utiliser l'un des deux systèmes pour les mélanges. Le système précédent est abrogé depuis le 1er juin 2015. Néanmoins, **les lots de mélanges classés, étiquetés et emballés selon cet ancien système et mis sur le marché avant le 1er juin 2015 peuvent continuer à circuler pendant deux ans** (jusqu'au 1er juin 2017) sans réétiquetage, ni réemballage.

Les différences entre les deux systèmes portent essentiellement sur les points suivants :

- le **vocabulaire** change : on ne parle plus de préparations, mais de mélanges ;
- le système CLP définit **28 classes de danger** (contre 15 catégories dans l'autre système) ;
- les **critères de classification** (c'est-à-dire les règles qui permettent de définir l'appartenance d'un produit à une classe de danger) sont différents, de même que les étiquettes de danger : pictogrammes, libellés pour communiquer sur les dangers et conseils de prudence...

Le règlement CLP concerne l'ensemble des produits chimiques, à l'exception de ceux faisant déjà l'objet de réglementations spécifiques, comme notamment : les médicaments, les déchets, les additifs alimentaires, les produits cosmétiques... Par ailleurs, il ne s'applique pas au transport de marchandises dangereuses.